



Elections régionales et départementales, ce qu'il faut savoir

AKTUALITÄT

DEMOKRATIE

Donnerstag, 17. juni 2021

Elections régionales et départementales, ce qu'il faut savoir

Les prochaines élections régionales et départementales auront lieu les dimanches 20 et, en cas de second tour, 27 juin 2021 (dates à confirmer). Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être effectuées à l'Hôtel de Ville ou sur www.service-public.fr jusqu'au 14 mai 2021.



Retrouvez la [liste des bureaux de vote ici](#).

Vote par procuration

Si vous êtes absent au moment des élections, vous pouvez voter par procuration en vous faisant représenter par l'électeur de votre choix (mandataire) qui votera pour vous, sous réserve que ce dernier soit également inscrit dans la même commune (mais pas forcément dans le même bureau). Trois possibilités s'offrent à vous :

- Le **cerfa 14952*02** disponible sur le site service-public.fr (il peut être rempli en ligne avant d'être imprimé ou bien imprimé puis rempli à la main)
- Le **cerfa 12668*01** disponible auprès des autorités habilitées à recevoir les procurations (commissariats de police nationale, gendarmeries et tribunaux judiciaires essentiellement)
- La télprocédure accessible depuis le lien www.maprocuration.gouv.fr

La validation de la procuration par une autorité habilitée (juge, greffe du tribunal judiciaire, officiers et agents de police judiciaire) est obligatoire, sans quoi celle-ci ne sera pas recevable le jour du scrutin. Il est indispensable que le mandant (l'électeur qui donne procuration) se présente auprès d'une de ces autorités pour faire valider la procuration, muni de sa pièce d'identité. L'autorité recevant la procuration la transmettra ensuite à la mairie du lieu de vote pour inscription sur les listes d'émargements.

Dernière précision, le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales de la même commune pour que la procuration soit recevable. En revanche, le bureau de vote peut être différent.

Où s'adresser ?

- à l'hôtel de police, situé face à l'Hôtel de ville.
- 01 30 67 17 70

Quelles sont les pièces à fournir ?

- pièce d'identité du demandeur
- renseignements d'état-civil et adresse de la personne désignée comme mandataire